



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-127 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Michel FREYSSINET**, en vue de réaliser des travaux « changement cadre et tampons chambre Telecom », 50 avenue Limousine 19250 Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 01 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, l'avenue Limousine, en agglomération, se verra imposer les mesures ci-dessous, au droit du n°50 :

1. Circulation alternée par feux tricolores
2. Stationnement interdit au droit des travaux
3. Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :

Le barriérage de sécurité sera mis en place par les services de l'entreprise FREYSSINET TP et ce, pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Michel FREYSSINET, 19360 Malemort sur Corrèze,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 25 mai 2026



Philippe BRUGERE

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE